

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, le lundi 16 janvier 2023 tenue à la salle du conseil secteur d'Angliers à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Monsieur Claude Lemens, conseiller
Monsieur Réjean Bournival, conseiller;
Madame Manon Perron, conseillère;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller
Madame Cindy Cotten, conseillère

Sont également présents : Monsieur Karl Péguy Saint Fort, directeur général/ greffier-trésorier et Madame Line Bélanger, directrice générale adjointe/ greffière-trésorière adjointe

Est absent : Monsieur Normand Bergeron, conseiller

1. **Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 35.

2. **Adoption de l'ordre du jour.**

23-01-01

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

Ajout : 7.2.4. Disposition de la neige -Dernier avis auprès des entrepreneurs
8.3. Résolution allocation téléphone aux employés municipaux de la voirie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. **Mot du maire**

Le maire souhaite la bienvenue et adresse ses vœux à l'occasion de la nouvelle année et a exposé brièvement les grands chantiers du conseil municipal pour l'année 2023 exprimés à travers le Programme Triennal d'Immobilisations (PTI).

4. **Adoption des procès-verbaux**

4.1. **Séance ordinaire du 12 décembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-01-02 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 avec les légères modifications suggérées par la conseillère Cindy Cotten.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.2. **Séance d'ajournement du 19 décembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 décembre 2022 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-01-03 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien. d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 décembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.3. **Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 Budget 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 relative à l'adoption du budget 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-01-04 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 adoptant le budget 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.4. **Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 PTI 2023-2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 relative à l'adoption du Plan Triennal d'Immobilisation 2023-2025 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-01-05 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 adoptant le PTI 2023-2025 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.5. Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 règlement sur le taux de taxes et les tarifs 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 relative à l'adoption du Règlement de tarification de l'exercice 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-01-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 adoptant le règlement sur les taux de taxes et tarifs 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5. Période de questions et demandes écrites des citoyens.

Des réponses ont été apportées aux questions des citoyens présents relatives au dépôt de neige et entretien du centre communautaire d'Angliers.

6. Revenus et Dépenses

REVENUS DÉCEMBRE 2022	
FSST	131.29 \$
Location salle	250.00 \$
Mutation	3 779.81 \$
Promoteurs Ang.	1 393.46 \$
Loyer Desjardins	500.00 \$
Taxes à recevoir	2 380.52 \$
Foncières	22 443.15 \$
Aqueduc	1 158.79 \$
Égout	364.47 \$
Traitement des eaux	251.20 \$
Mat. résiduelle	2 609.70 \$
Photocopies	16.50 \$
Intérêts	2 069.16 \$
Permis	25.00 \$
Location équipement	88.55 \$
Arrondissement	
Total:	44 287.65 \$

6.1. Rapport des Comptes impayés et déboursés directs

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

23-01-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens que les dépenses présentées pour le mois de décembre 2022 soient autorisées pour des factures s'élevant à 120,020.07 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 17,599.94 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 décembre 2022, totalisant des dépenses de 137,620.01 \$ plus une somme de 26,189.86 \$ consignée au rapport des salaires nets du 29 décembre 2022 le tout totalisant 163,809.87 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements de la dette;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7. Correspondances

7.1. Informatives

7.1.1. Invitation de la Fabrique d'Angliers - souper avec l'Évêque Mgr Guy
Boulangier

7.1.2. MAMH: Prolongement d'une année du Programme d'Aide Financière pour les Bâtiments Municipaux (PRABAM)

7.1.3. MAMH : Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations (PRAFI)

7.1.4. **Journal le Reflet Témiscamingue -Partenariat**

7.1.5. **Demande citoyen - Refoulement d'égout - rue des Pionniers**

7.2. Décision

7.2.1. **Journal Le Reflet Témiscamingue- Propositions Cahier Estival et Cahier AGRO**

CONSIDÉRANT QUE le Reflet Témiscamien est un journal régional à forte lecture numérique et qui a pour mission de tenir la population de Témiscamingue informée sur une base hebdomadaire.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services intitulée 'Quelles activités on peut faire chez vous l'hiver?' consiste à informer la population de Témiscamingue des activités de la municipalité durant l'hiver.

CONSIDÉRANT QUE 8 parutions sont proposées avec option de transmission d'au moins 4 à 5 photos avec les textes pour les mois de janvier et de février 2023 pour promouvoir les activités hivernales de la municipalité à travers la version numérique de ce journal.

CONSIDÉRANT la politique de visibilité;

23-01-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens de souscrire au forfait d'un montant de 200\$ pour la parution du 21 février 2023.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

7.2.2. Offre de services Web Freelance

CONSIDÉRANT QUE le Projet de rénovation et de la restructuration du site web de la municipalité au cours de l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT QUE le processus relatif à l'obtention des soumissions relatives n'a pas été encore mis en branle par la direction générale.

CONSIDÉRANT QUE le règlement **No 2018-07** sur la gestion contractuelle et sélection des fournisseurs de la municipalité.

23-01-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement:

DE PRENDRE acte de la requête soumise par madame Mélanie Vidal relative à sa proposition de services en marketing digital.

DE NOTIFIER à Madame Mélanie Vidal qu'elle serait éventuellement contactée par la direction générale lors du lancement du processus d'appel de soumission pour la rénovation et de la restructuration du site web de la municipalité.

7.2.3. Municipalité de Fugèreville - Demande de participation à une étude dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 4

Participation à la demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude sur la réorganisation des services incendie des petites municipalités rurales des secteurs est et nord du Témiscamingue.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE toutes les municipalités qui ont fourni une résolution désirent présenter un projet d'étude dans le cadre de l'aide financière pour les services incendie.

ATTENDU QUE le but est d'identifier les opportunités disponibles afin que les petites municipalités puissent valider différentes structures de fonctionnement qui leur permettra d'évaluer la faisabilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique pour les années à venir.

ATTENDU QUE le but de cette étude est de trouver des moyens innovants et réalistes pour améliorer la couverture incendie aux citoyens tout en répondant aux normes gouvernementales exigées et bien sûr, aux moyens financiers des petites municipalités rurales comme les nôtres.

23-01-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit;

- Le conseil de Laverlochère-Angliers s'engage à participer au projet d'études pour la réorganisation des services incendie des petites municipalités rurales des secteurs est et nord du Témiscamingue et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil nomme la Municipalité de Fugèreville, organisme responsable du projet.

7.2.4. DISPOSITION DE LA NEIGE – APPLICATION DU RÈGLEMENT 2012-271

ATTENDU QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers a un règlement qui encadre la disposition de la neige par les contribuables;

ATTENDU QU'au cours de la présente saison hivernale, la municipalité de Laverlochère-Angliers a été mise au fait de plusieurs situations qui vont à l'encontre du règlement;

ATTENDU QUE par souci d'équité envers les citoyens sur les coûts des services publics, il revient à chaque propriétaire de voir à la disposition de la neige qui recouvre son terrain et à défaut de ne pas pouvoir la conserver sur les lieux, d'en assumer les frais de sa disposition;

ATTENDU QUE désormais, la municipalité prévoit sévir contre les propriétaires délinquants, incluant ceux qui poussent la neige dans les voies publiques ou sur les trottoirs;

23-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens et résolu par vote majoritaire que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de Laverlochère-Angliers prendra les dispositions qui s'imposent pour faire respecter ledit règlement, soit par l'émission d'amendes ou bien par d'autres mesures (exemple : repousser la neige sur le terrain du citoyen délinquant)

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de Laverlochère-Angliers réitère sa position prise à la séance du 12 décembre dernier

DE PUBLIER la présente résolution dans le prochain journal local afin d'informer la population de la position du conseil de la municipalité.

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL accepte d'accuser réception des propositions et recommandations verbales faites par les entrepreneurs de disposer de leurs neiges et qu'il prendra le temps dans un court délai de les analyser et de leur communiquer la décision y afférente.

La conseillère Manon Perron s'est abstenue de prononcer sur ce dossier vu le conflit d'intérêt qui lui est dévolu.

8. Ressources Humaines

8.1. Recrutement directeur incendie en remplacement de Monsieur Cardinal

Correspondance Linda Levesque et suivi de la rencontre du directeur général avec Monsieur Marcel Cardinal.

8.2. Sécurité Publique- Cohorte de Formation Pompiers Volontaires

ATTENDU QUE le directeur incendie de la municipalité a informé la direction générale de sa décision de prendre sa retraite à la fin du mois de décembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit toujours se doter des ressources humaines qualifiées et compétentes en matière de sécurité civile et d'incendie;

ATTENDU QU'UNE cohorte de formation du programme de pompier édition 2019 a été transmise par la direction régionale de la sécurité publique à la municipalité débutant le 21 février 2023;

ATTENDU QU'UNE requête a été produite par la responsable des travaux publics en date du 11 Janvier sollicitant la participation des Messieurs Francis Barrette de Pyro-Pro et de Francis Bélanger

23-01-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement:

D'AUTORISER la participation des Messieurs Francis Barrette et de Francis Bélanger à la formation de la cinquième cohorte du Programme Pompier I Edition 2019 débutant le 21 février et se terminant en juin 2023

D'ACQUITTER les frais de base et académiques respectivement de 1,647.90 \$ et de 329.10 \$ par participant.

DE PROCÉDER à la nomination des Messieurs Francis Barrette et Francis Bélanger pompiers volontaires de la municipalité sitôt qu'ils auraient complété le cycle de formation et obtenu le certificat de formation.

8.3. Allocation téléphone cellulaire des employés de voirie.

ATTENDU QUE la responsable des travaux publiques a produit une requête consistant à allouer un montant pour l'utilisation des cellulaires du staff de la voirie permettant d'être joignable et de prendre et de transmettre des photos dans certaines situations permettant d'assurer avec célérité le prompt suivi.

ATTENDU QUE la municipalité est dotée d'une politique visant à accorder à son Personnel une allocation pour l'utilisation du téléphone mis à leur disposition

23-01-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Claude Lemens et résolu unanimement:

D'AUTORISER une allocation mensuelle de 40\$ pour l'utilisation des téléphones des employés dont les codes respectifs sont :10-0026, 20-0059 et de 306-150.

DE PROCEDER à la rétroactivité de cette mesure effective en date du 1^{er} janvier 2023.

9. Dossiers Municipaux

9.1. Adoption Règlement 2023-01 sur la Tarification des Services Rendus

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, C. F-2.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3) découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (RLRQ, c. A-2.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut exiger des frais du requérant pour ces services;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 119 al.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir un tarif pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou l'usage projeté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir un tarif pour les frais exigible pour l'étude de la demande d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à l'ajournement de l'assemblée ordinaire de décembre 2022 du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette séance;

23-01-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter le règlement 2023-01 intitulé : Règlement sur la Tarification des Services Rendus. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les Conseillers

9.2. MRCT Programme de Sécurité Routière.

9.2.1. MRC Programme de sécurité routière -Projet d'achat commun de radars pédagogiques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite renforcer les directives ou principes relatifs à la sécurité routière pour le compte des citoyens du village.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers a manifesté auprès de la MRC de Témiscamingue son désir et intérêt à participer à une demande regroupée d'aide financière dans le cadre du Programme de Sécurité Routière du Québec (PSR).

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue assurant le suivi de la demande produite a transmis en date du 13 décembre 2022 des différents modèles de radars pédagogiques ainsi que les équipements d'installation.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue souhaite procéder à une soumission de demande regroupée d'aide financière dans le cadre du Programme de Sécurité Routière du Québec (PSR).

23-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens et résolu unanimement :

DE PARTICIPER à la demande regroupée d'aide financière dans le cadre du Programme de Sécurité Routière du Québec (PSR).

D'INFORMER la MRC de Témiscamingue du choix retenu par la municipalité de Laverlochère-Angliers de l'afficheur de vitesse KAMELION, modèle KAM 15 S.

DE NOMMER la MRC de Témiscamingue comme organisme responsable du Projet.

9.3. **SNC- Lavalin : Avenant d'ingénierie du Projet CA ajustement PH**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-11-153 a autorisé l'acceptation de la proposition de de SNC-Lavalin pour une assistance technique pour le dépôt de la demande de certificat d'autorisation (CA) avec MELCCFP en lien avec le plan d'action de la correction du plomb dans l'eau.

CONSIDÉRANT QUE l'assistance technique du Projet CA ajustement PH revêt d'une importance névralgique afin de compléter la programmation des travaux.

CONSIDÉRANT QU'UN avenant est indispensable et nécessaire pour terminer les travaux.

CONSIDÉRANT QUE SNC-Lavalain Inc. a soumis une requête d'avenant consistant à une demande de coûts additionnels sur REAFIE et ajout support totalisant un montant de 3 665.00 \$.

23-01-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'accepter la demande d'avenant de SNC-Lavalain Inc. au montant de 3 665.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.4. **Dépôt Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable.**

CONSIDÉRANT QUE la réception du rapport Bilan 2021 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable et l'approbation de celui-ci en date du 9 décembre 2022 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le rapport fait état de cinq (5) recommandations et suivis à mettre en place par la Municipalité;

23-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival;

DE PRENDRE ACTE du contenu du rapport soumis sur la gestion de l'eau Potable

D'ASSURER un suivi avec le Représentant en Eau pour mieux asseoir sa décision finale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.5. Résolution d'appui à la municipalité de Notre-Dame-du-Nord pour l'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Nord a sollicité de plusieurs municipalités de la Région Témiscamingue en vue d'obtenir un appui afin d'obtenir auprès du ministère des Transports et de la Mobilité Durable en vue d'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR).

CONSIDÉRANT QUE l'importance d'une traverse piétonnière au sein d'une municipalité

CONSIDÉRANT QUE les feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) font partie maintenant des options possibles selon certains critères pour améliorer la visibilité de la signalisation des passages pour piétons.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable a fixé l'échéance pour la mise aux normes des passages pour piétons pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable est en cours d'analyse visant à établir les balises d'implantation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR)

23-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'appuyer la demande produite par la municipalité de Notre Dame consistant à demander au ministère des Transports et de la Mobilité Durable l'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR).

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.6. Vérification comptable 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est assujettie à l'obligation de procéder à la vérification de l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de procéder à la nomination d'une firme comptable pour la vérification de l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons plusieurs dossiers complexes liés à notre regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Champagne Bellehumeur Guimond inc est bien imbue des enjeux légaux tributaires à la fusion des municipalités de Laverlochère et Angliers.

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Champagne Bellehumeur Guimond inc a notifié la municipalité qu'elle n'émet plus de soumissions concernant les travaux d'audit de fin d'année. Et que ses honoraires seront basés sur les heures réelles travaillées dans le dossier et selon les taux en vigueur au moment des travaux.

23-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival;

DE MANDATER la firme comptable Champagne Bellehumeur Guimond Inc. afin Mandater : procéder à la vérification des livres comptables pour l'exercice financier 2022 pour la municipalité de Laverlochère-Angliers sans garantir une date de remise du rapport.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.7. Dépôt Projet à Services Canada- Emploi Étudiant

CONSIDÉRANT QUE Services Canada a transmis en date du 30 novembre 2022 un courriel de rappel sollicitant les propositions de demande dans le cadre du Programme Annuel Emplois d'Été Canada (EEC).

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse à des jeunes de 15 à 30 ans et procède au paiement de la moitié des salaires versés excluant les remises salariales pour une durée de 6 à 12 semaines

CONSIDÉRANT QUE la demande des parents pour un camp de jour et de ce fait une monitrice de camp de jour a été sollicité au programme en respectant l'échéance du 12 janvier requise;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des fleurs et la tonte de gazon doivent être faits régulièrement et que l'aide d'un étudiant sera très apprécié;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention soumise a trait à l'obtention des salaires pour deux (2) étudiants durant l'été 2023 et est ainsi répartie :

1. Monitrice de camp de jour

Salaire : 16.25\$/heure

Début : 19 juin 2023

Pour 10 semaines à 40 h. / semaine

2. Aide-horticulteur

Salaire : 16.25\$/heure

Début : 19 juin 2023

Pour 10 semaines à 40 h. / semaine

23-01-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'appuyer la demande produite auprès du Service Canada par la directrice générale adjointe, Madame Line Bélanger.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.8. Résolution autorisant l'adhésion du Conseil Municipal de Laniel à l'entente relative à la couverture des services en eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Béarn a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues le 25 février 2022, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du code relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires

CONSIDÉRANT QUE le comité municipal de Laniel a signifié son intérêt d'adhérer à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de l'entente prévoit les modalités d'adhésion d'une autre municipalité;

23-01-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers approuve les conditions d'adhésion précisées à l'annexe B 2022-2024-2
- Le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers accepte que le Comité municipal de Laniel adhère à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires.
- Que l'addenda n° 2022-2024-1 soit approuvé comme faisant partie intégrante de l'entente.
- Le conseiller Norman Bergeron et le Directeur général, Greffier- Trésorier sont autorisés à signer lesdits documents.

9.9. Autorisation de mandat pour obtention d'appel de soumission - Projet École centrale à Angliers

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un projet de réfection de l'école centrale à Angliers;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité aura besoin des services d'un architecte;

23-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens;

D'AUTORISER le directeur général greffier-trésorier à recueillir des propositions de prix auprès de différentes firmes d'architecte de la région. En fonction des recommandations du Comité de Rénovation d'Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.10. Autorisation de mandat de services d'architectures – Projet d'étanchéité du réservoir, secteur Laverlochère

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un projet d'étanchéité du réservoir, secteur Laverlochère;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité aura besoin des services d'un architecte;

23-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens;

D'AUTORISER le directeur général greffier-trésorier à recueillir des propositions de prix auprès de différentes firmes d'architecte de la région.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.11. Autorisation de mandat de services d'ingénierie (plan et devis) à SNC Lavalin – Projet de pressurisation du réseau d'eau potable, secteur Laverlochère

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a débuté un projet de pressurisation du réseau d'eau potable dans le secteur Laverlochère en 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour mener ce projet à terme, la municipalité aura besoin des services d'un ingénieur;

23-01-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien;

D'AUTORISER le directeur général greffier-trésorier à recueillir des propositions de prix auprès de la firme d'ingénierie SNC Lavalin.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10. Suivi de réunions précédentes

10.1. Correspondance de CPTAQ relative à la demande d'exclusion de la zone agricole

Soumission correspondance responsive de la CPTAQ

10.2. Mandat au notaire Me Mireille Bourque pour un don de terrain à la municipalité et désignation des signataires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu en don un terrain d'un citoyen (résolution 22-12-242);

CONSIDÉRANT QUE pour terminer la transaction, le notaire doit être nommé et les signataires déterminés;

23-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE NOMMER la notaire Mireille Bourque pour assurer la production de l'acte de vente et autres documents requis;

DE NOMMER le conseiller Normand Bergeron et le directeur général greffier-trésorier M. Karl Péguy Saint-Fort pour signer les documents requis pour la municipalité.

10.3. Courriel Responsif de la MRC à la résolution 22-12-252

11. Affaires nouvelles

12. Informations du maire

13. Période de questions

14. Levée de la séance

23-01-26

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés et épuisés, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de lever l'assemblée. Il est 21h 33

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger, directrice générale/
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 16 janvier 2023

Line Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire